

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'HOSPITALISATION DE SOINS, DE CURE ET DE GARDE À BUT NON LUCRATIF DU 31.10.1951 (N°3198)

LES TAUX DE COTISATION – PERSONNEL CADRE (répondant à l'obligation employeur en application de l'article 7 de la CCN des cadres du 14 mars 1947)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

GARANTIES

TAUX CONTRACTUEL

	COTISATION	REPARTITION TA	
		SALARIÉS	EMPLOYEUR
	GLOBALE TA		
Décès	0,580 %		0,580 %
Frais d'obsèques	0,099 %		0,099 %
Garanties OCIRP	0,880 %		0,880 %
TOTAL	1,559 %		1,559 %